CONSEIL MUNICIPAL DU 1er SEPTEMBRE 2016

20 h 30 salle de la mairie

convocations en date du 26 août 2016

affichage en date du 7 septembre 2016

présidence de Monsieur Samuel BOUREILLE

Etaient présents :

Monsieur Samuel BOUREILLE, Maire,

Madame Régine LEBRUN, Monsieur Jean-Jacques LE FOLL, Madame Catherine SMITTARELLO, Monsieur Michel VINCENT, adjoints,

Monsieur Fabrice BONNAMY, Monsieur Jean-Claude DELUCIEN, Monsieur Pascal SARLIN, Madame Christine DE OLIVEIRA, Madame Caroline PORTIER, Monsieur Pascal PÉNIÉ, Monsieur Sébastien LAVANCIER, Madame Marie-Angèle LAMBERT, Monsieur Guillaume BEDU, Madame Marina THEROUANNE

Madame Béatrice LE BRUN, arrive en cours de séance

Formant la majorité des membres en exercice

Absents

Madame Monique BECKER, absente excusée, a donné pouvoir à Madame Marie-Angèle LAMBERT Madame Catherine TROGNON, absente excusée

Monsieur Guy THOREZ

secrétaire de séance : Madame Catherine SMITTARELLO est élue secrétaire de séance

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

Le compte-rendu de la séance précédente est adopté sans observation

<u>délibération n° 2016-06-001- INSTALLATION DE MADAME MARINA THEROUANNE DANS SES FONCTIONS DE CONSEILLÈRE MUNICIPALE</u>

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que par courrier en date du 29 juin 2016, reçue en mairie le 5 juillet 1016, Madame Christine ROYANT l'a informé de sa volonté de démissionner de ses fonctions de conseillère municipale. Le conseil municipal en a été informé dès le 5 juillet 2016.

Conformément à l'article L 212-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette démission est définitive. Monsieur le sous-préfet de Mantes-La-Jolie en a été informé.

Conformément à l'article L270 du Code électoral, Madame Marina THEROUANNE figurant immédiatement après le dernier élu sur la liste « Follainville-Dennemont autrement » déposée en sous-préfecture de Mantes-La-Jolie (Yvelines) pour les élections municipales du 23 mars 2014 est installée en qualité de conseillère municipale.

Monsieur le Maire lui souhaite la bienvenue au nom de l'ensemble du conseil municipal.

arrivée de Madame Béatrice LE BRUN à 20 heures 50 minutes. Le nombre des présents est désormais de 16 et le nombre des votants de 17.

<u>délibération n° 2016-06-002 - MODIFICATION DES EFFECTIFS COMMUNAUX/création d'un poste d'attaché territorial</u>

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le prochain départ en retraite de la secrétaire de mairie actuelle. Pour assurer son remplacement, un recrutement est en cours. Afin de pouvoir effectuer ce recrutement, il est nécessaire de créer un poste d'attaché territorial au sein de la commune de Follainville-Dennemont.

LE CONSEIL, à l'unanimité

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le tableau des effectifs communaux,

Décide de créer un poste d'attaché territorial à temps complet au sein de la commune de Follainville-Dennemont.

délibération n° 2016-06-003- MODIFICATION DU REGIME INDEMNITAIRE

LE CONSEIL, à l'unanimité,

Décide d'allouer les indemnités suivantes aux personnels du grade d'attaché territorial

- l'indemnité d'exercice de missions de préfecture, telle qu'octroyée aux autres personnels par délibération en date du 21 mai 2014 assortie d'un coefficient de variation de 0 à 3
- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS) assortie d'un coefficient de 0 à 8

<u>Délibération n° 2016-06-004- INSTALLATION D'UN SYSTEME DE VIDEO-PROTECTION-DEMANDE DE SUBVENTION REGIONALE AU TITRE DU SOUTIEN A L'EQUIPEMENT EN VIDEOPROTECTION</u>

LE CONSEIL, à l'unanimité,

Confirme ses délibérations n° 201-01-07 du 19 février 2015 et 2016-02-07 du 17 mars 2016, décidant l'installation d'un système de vidéo-protection sur le territoire communal,

Sollicite pour ces travaux une subvention la plus élevée possible auprès de la Région Ile-de-France, au titre du soutien à l'équipement en vidéo-protection dans le cadre du « Bouclier de sécurité »,

Modifie comme suit le plan prévisionnel de financement de ces travaux

La commune prenant également en charge l'avance de la TVA et les frais d'étude.

Dit que la dépense est inscrite au budget communal article 2315, section d'investissement,

S'engage à accueillir deux stagiaires pour une durée de deux mois minimum si la subvention régionale sollicitée est obtenue,

Charge Monsieur le Maire de déposer le dossier de demande d'autorisation adéquat auprès des services régionaux.

<u>Délibération n° 2016-06-005- PROGRAMME 2016-2019 D'AIDE AUX COMMUNES ET STRUCTURES INTERCOMMUNALES EN MATIERE DE VOIRIE</u>

LE CONSEIL, à l'unanimité,

Vu la lettre en date du 13 juillet 2016 Monsieur le Président du Conseil départemental l'informant que le conseil départemental a adopté le 20 juin 2016 le programme départemental de voirie 2016-2019 (période du 1^{er} juillet 2016 au 30 juin 2019), prévoyant notamment l'attribution d'une subvention à la commune de Follainville-Dennemont d'un montant de 177.747 € représentant 70 % d'un montant de 253.923,80 € HT,

Vu les estimations établies par les cabinets ADGO et BE STUR pour les travaux d'aménagement de voirie et de mise en souterrain des réseaux rue de la Pleigne à Follainville-Dennemont pour un montant de

- pour les travaux d'aménagement de voirie : estimation établie par le cabinet ADGO pour un montant de 172.310,00 € HT
- pour les travaux d'enfouissement de réseaux : estimation établie par le cabinet BE STUR pour un montant de 93.132,00 € HT

Considérant que la commune de Follainville-Dennemont fait partie de la Communauté Urbaine GPSEO, EPCI ayant la compétence voirie,

Décide de faire réaliser des travaux d'aménagement de voirie et de mise en souterrain des réseaux rue de la Pleigne à Follainville-Dennemont, selon les estimations précitées,

Sollicite auprès de la Communauté Urbaine GPSEO l'inscription de ces travaux au titre du programme départemental de voirie 2016-2019.

Délibération n° 2016-06-006- ENFOUISSEMENT DU RESEAU DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE –

Préparation du programme 2017 du SEY LE CONSEIL, à l'unanimité,

Vu la lettre de Monsieur le Président du SEY 78 en date du 1er août 2016 précitée,

Considérant la nécessité de réaliser des travaux d'enfouissement de réseaux rue de la Pleigne à Follainville-Dennemont, dans le cadre de l'aménagement du nouveau centre du village de Dennemont,

Considérant que la commune de Follainville-Dennemont fait partie de la Communauté Urbaine GPSEO, EPCI ayant la compétence voirie,

Sur la proposition de Monsieur le Maire,

Sollicite l'inscription des travaux suivants au titre du programme 2017 du SEY

- travaux d'enfouissement des réseaux rue de la Pleigne pour un montant de 93.132 € HT, hors frais de maîtrise d'œuvre,

Charge Monsieur le Maire d'informer Monsieur le Président de la Communauté Urbaine GPSEO et Monsieur le Président du SEY 78 de cette décision.

<u>Délibération n° 2016-06-007-CU GPSEO -AVENANT A LA CONVENTION DE GESTION PROVISOIRE ET ADOPTION DES ANNEXES</u>

LE CONSEIL, à l'unanimité,

Adopte l'avenant à la convention de gestion provisoire relative à la voirie intervenant entre la commune de Follainville-Dennemont et la Communauté urbaine GPSEO,

Adopte les annexes correspondantes,

Autorise le Maire

- à intervenir auprès de la Communauté Urbaine GPSEO pour la gestion des opérations sous mandat dans le périmètre prévu dans la convention et son annexe financière,
- à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la convention

<u>Délibération n° 2016-06-008- RÈGLEMENTATION DU STATIONNEMENT AUX ABORDS DES COMMERCES ET PLUS GÉNÉRALEMENT AU CENTRE DU VILLAGE DE DENNEMONT LE CONSEIL. à l'unanimité.</u>

Décide d'instaurer une zone bleue, selon plan joint, pour les 26 places autour de la future halle : 7 /7 jours et 24/24 heures, avec une durée maximale de stationnement d'une demi-heure pour accueillir les clients des commerces et/ou les parents déposant leur (s) enfants (s) à l'école ainsi que les personnes se rendant au cimetière.

<u>délibération n° 2016-06-009- CIG – CONVENTION RELATIVE AU REMBOURSEMENT DES HONORAIRES DES MEDECINS DE LA COMMISSION DE REFORME ET DU COMITE MEDICAL INTERDEPARTEMENTAL ET DES EXPERTISES MEDICALES</u>

LE CONSEIL, à l'unanimité,

Adopte le projet de projet de convention n° 2016/088 établi par le CIG de Versailles, relative au remboursement des honoraires des médecins de la commission de réforme et du comité médical interdépartemental et des expertises médicales proposé par le CIG de la Grande Couronne IIe-de-France,

Autorise Monsieur le Maire à signer cette convention à intervenir entre la commune de Follainville-Dennemont et le Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) de la Grande Couronne d'Île-de-France.

<u>Délibération n°2016-06-010-LIGNE DE TRESORERIE- renouvellement ligne de trésorerie auprès de la Caisse d'Epargne Ile-de-France</u>

LE CONSEIL à l'unanimité,

Prend acte du renouvellement, pour la période du 20 juillet 2016 au 19 juillet 2017, de la ligne de trésorerie contractée auprès de la Caisse Ile-de-France pour un montant de 500.000 €.

<u>Délibération n° n°2016-06-011-EXPRESSION ARTISTIQUE – BILAN SAISON 2015-2016-reconduction et contrat de l'animatrice vacataire pour la saison 2016/2017</u>

LE CONSEIL, à l'unanimité,

Décide de reconduire l'activité d'expression artistique sur la commune pour la saison 2016-2017

Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat d'emploi vacataire à intervenir entre l'animatrice de cette activité, et la commune de Follainville-Dennemont pour l'encadrement de cet atelier, pour la période allant du 1er octobre 2016 au 31 juillet 2017,

Rappelle que, conformément à la délibération du 10 juin 2005, son salaire, fixé à 25,60 € brut de l'heure (base 2005), sera réévalué pour l'année 2016/2017, conformément à l'évolution de l'indice 100 de la fonction publique, au 1^{er} octobre 2016,

La durée de travail est la suivante :

- durée hebdomadaire : six heures trente minutes (dont six heures pour les cours et une demi-heure pour leur préparation et la gestion des inscriptions et présence aux cours)
- heures complémentaires pour la préparation des spectacles : dix heures par spectacle donné à la demande de la commune.

Dit qu'il sera précisé sur ce contrat que le nombre de cours et la durée hebdomadaire retenus pourront être modifiés en cours de saison, tant en plus qu'en moins, en fonction du nombre de participants, et que ce contrat pourra être dénoncé à tout moment en cas d'effectifs jugés insuffisants par la commune pour la poursuite de cette activité.

<u>Délibération n° 2016-06-012 -EXPRESSION ARTISTIQUE/tarifs pour la saison 2016/2017</u>

LE CONSEIL à l'unanimité,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Fixe comme suit les tarifs de l'activité expression artistique pour la saison 2016-2017

Participations annuelles pour une heure de cours hebdomadaire :

120 € par adhérent domicilié sur la commune

90 € par enfant à partir de deux adhérents de la même famille domiciliés sur la commune, fréquentant l'activité pendant la même période

250€ par enfant pour les extra-muros sans tarif dégressif

Ces tarifs étant modulés, le cas échéant, selon la durée effective du cours.

<u>Délibération n°2016-06-013-DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE n°1-2016/intégrations des études suivies de travaux et des avances forfaitaires remboursées</u>

LE CONSEIL, à l'unanimité,

Décide de procéder aux décisions modificatives budgétaires suivantes :

dépenses

2158/041 opération d'ordre (OI) – intégration avance forfaitaire Sté Eiffage Sémistières 5.281,25 €

2158/041 opération d'ordre (OI) intégration avance forfaitaire Sté Jean Lefebvre

secteurs Berbiettes, Chandeliers, Carrières 15.715,75 €

Ire (OI) intégration avance forfaitaire Sté SOBECA

2152/041 opération d'ordre (OI) intégration avance forfaitaire Sté SOBECA

venelle Croix de Mantes 10.598,38 €

2158/041 opération ordre (OI) intégrations études et insertions

| | aménagements urbains | 172.962.98 € |
|-----------|--|--------------|
| 21312/041 | opération ordre (OI) intégrations études école Le Petit prince | 25.688,68 € |
| 2128/041 | opération ordre (OI) intégrations études cimetières Follainville | 14.950, 00 € |

recettes

| 238/041 opération d'ordre (OI) – intégration avance forfaitaire Sté Eiffage Sémistières | 5.281,25 € | | |
|---|-------------|--|--|
| 238/041 opération d'ordre (OI) – intégration avance forfaitaire Sté Jean Lefebvre | | | |
| secteurs Berbiettes, Chandeliers, Carrières | 15.715,75 € | | |
| 238/041 opération d'ordre (OI) intégration avance forfaitaire Sté SOBECA | | | |
| venelle Croix de Mantes | 10.598,38 € | | |
| 2031/041 opération ordre (OI) intégrations études | | | |
| 2033/041 opération ordre (OI) intégrations insertions | | | |

délibération n° 2016-06 -14- ACQUISITION DES PARCELLES CADASTREES AH n°s 127-128 et 129

LE CONSEIL, à l'unanimité,

Décide l'acquisition des parcelles suivantes :

- parcelle cadastrée section AH n°127 pour une surface de 28 centiares
- parcelle cadastrée section AH n°128 pour une surface de 13 centiares
- parcelle cadastrée section AH n°129 pour une surface de 15 centiares

classées au plan Local d'Urbanisme de la commune en emplacement réservé pour la création de trottoirs rue des Arpents, au prix de l'euro symbolique,

Dit que la commune prendra en charge les frais annexes à cette vente (frais de notaire, taxes diverses etc..)

Autorise et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou la personne le représentant en application de l'article L122/22 du Code Général des Collectivités Territoriales pour signer l'acte d'acquisition à recevoir par Maître Sylvain LEFEBVRE, notaire à Limay (Yvelines) ainsi que tous documents relatifs à ces acquisitions.

L'ordre du jour étant épuisé, la parole est donnée aux membres du conseil municipal. Après plusieurs interventions et en l'absence de public, la séance est levée à 22 heures 50 minutes.

pour extrait conforme en mairie le 7 septembre 2016 Le Maire,

Samuel BOUREI